

Objet **[INTERNET] Avis enquête publique extension
carrière SCBL Le Bourget-du-Lac**



De [REDACTED]
À <pref-icpe@savoie.gouv.fr>
Date 26/07/2023 20:18

En tant qu'habitante du hameau de la Serraz et écologue, je tiens à faire savoir mon **opposition au projet d'extension de la carrière du Bourget-du-Lac tel qu'il est présenté et proposé**, et cela pour plusieurs raisons.

1. Des défrichements sont prévus sur plusieurs hectares de boisements dans lesquels de nombreux arbres gîtes potentiels à chauves souris ont été cartographiés et au sein desquels des espèces d'importance européenne ont été inventoriées, dont le Murin de Bechstein. Cette espèce presque exclusivement arboricole et forestière dépend d'un réseau d'arbres matures et sa population est considérée comme en danger dans le département. Ces défrichements s'avèrent particulièrement impactant pour ce groupe, dans un contexte où le corridor écologique entre les massifs des Bauges et celui de l'Épine n'est aujourd'hui plus que relictuel.

La responsabilité de la SCBL de ce point de vue est donc très grande et **ces boisements doivent être préservés au maximum**, la réhabilitation proposée sur le long terme ne permettant pas de palier aux impacts sur la biodiversité pendant la durée d'exploitation.

2. Bien qu'il ne soit pas dans l'emprise stricte du périmètre d'extension, le **marais de la Serraz** va être directement impacté par l'exploitation. **Cette zone humide revêt une importance majeure** pour de nombreuses espèces protégées et surtout pour les populations d'amphibiens, dont l'état de conservation est critique et en déclin dans le département. La responsabilité vis-à-vis de la préservation de ce marais est énorme, tant d'un point de vue de la diversité des espèces observées (au moins 6 espèces, dont le très rare et vulnérable sonneur à ventre jaune), que des effectifs. Aussi les défrichements prévus dans les zones d'hivernage des amphibiens vont être catastrophiques pour leur survie sur le site.

D'autre part, **l'exploitation en limite du marais avec extraction de matériaux présente un fort risque pour le maintien de son alimentation en eau** (résurgences du sol ?) et donc son devenir.

Il est primordial que le périmètre d'exploitation soit révisé pour éviter entièrement les zones d'hivernage et de reproduction des amphibiens et qu'il soit suffisamment distant du marais pour ne pas l'impacter sur son fonctionnement hydrologique (plusieurs centaines de mètres).

3. Qu'en est-il des **mesures pour limiter les nuisances sur la population locale** (bruit liés aux tirs à proximité d'habitations, poussières et composés volatils) ? Visiblement le manque de données sur ces aspects ne permet pas d'évaluer les incidences sur la santé... À titre préventif, il paraît néanmoins plus que nécessaire d'éviter tout risque de propagation. Pour cela, le maintien de cordons boisés en limite du périmètre d'exploitation peut jouer un effet de barrière biologique. Par ailleurs, les périodes d'activité pourraient être adaptées selon les conditions météorologiques (arrêt de la circulation des engins et des extractions en cas de forts vents par exemple).

Enfin, je tiens à signaler que des **défrichements ont déjà débuté dans le périmètre pourtant soumis au projet d'extension (parcelles F655 à F657)**. Cela est particulièrement répréhensible à double titre :

- D'une part, ils sont réalisés à une période de haute sensibilité pour la faune (reproduction des oiseaux) et ont donc détruit les nichées.
- D'autre part, les propriétaires (et les exploitants des dites parcelles) n'ont aucunement été informés que de tels travaux été programmés.

En espérant que ces éléments ne restent pas lettre morte.

Bien cordialement,

[REDACTED]